







































## 20 organisations interpellent le Premier ministre pour défendre la liberté d'expression des associations dans les centres de rétention

Paris, le 23 avril 2020

## Monsieur le Premier ministre,

La politique migratoire que vous menez a-t-elle besoin de s'entourer de silence? N'est-il pas essentiel qu'elle soit au contraire soumise à la transparence, à l'examen et à l'interpellation citoyenne et au regard critique des organisations de la société civile?

La récente ouverture par l'administration du marché de l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les centres de rétention administrative semble pourtant marquée par cette volonté de silence.

Alors même qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme, le ministère de l'intérieur a supprimé, dans le nouveau marché, les clauses qui garantissaient explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les situations vécues par les personnes enfermées. Il a durci les clauses de confidentialité et de discrétion. N'est ainsi plus garantie la possibilité de rendre publiques, avec l'accord de la personne retenue et dans le respect de sa vie privée, les informations sur une situation individuelle. Alors que dans le même temps le ministère sanctionne financièrement très lourdement la diffusion de données à caractère personnel! Enfin, il se donne la possibilité de retirer l'agrément sans motif et sans délai à toute personne salariée d'une association intervenante.

Or, les personnes qui sont enfermées en rétention le sont sur décision administrative — jusqu'à 90 jours, dans la promiscuité et des tensions connues — et il s'agit d'hommes, de femmes, de familles, d'enfants, de personnes malades, et souvent vulnérables. Elles

sont enfermées dans des lieux oppressants, dont l'existence même est méconnue par la plupart, difficiles d'accès, marqués par un contexte de tensions extrêmes.

Il est essentiel de faire entendre la parole de ces personnes fragilisées, et de témoigner de ce qu'elles vivent, de rendre compte des procédures administratives très complexes qui les concernent, des conditions de restriction de liberté qui les frappent et de l'expulsion qui les attend, mais aussi des procédures mises en œuvre pour faire valoir leurs droits et parfois des raisons de leur remise en liberté.

Réduire au silence les associations qui interviennent auprès de ces personnes serait une atteinte grave à leurs droits et à la liberté d'expression et de témoignage des associations alors même que ce droit est garanti par la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée par un de vos prédécesseurs le 14 février 2014 qui indique en son article II: «L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.»

La liberté d'expression et d'interpellation est un bloc indivisible. Interdire aujourd'hui de témoigner de ce que vivent les personnes étrangères en centre de rétention, ce serait comme interdire demain de témoigner de ce que vivent les personnes en prison, les malades dans les hôpitaux, les personnes à la rue. Cette liberté est un pilier des libertés civiques, garant de la transparence de la vie démocratique, de la responsabilité et de la redevabilité des pouvoirs publics et des autorités administratives auprès de l'opinion. Dans le contexte épidémique actuel, nos organisations se mobilisent. Elles restent convaincues que le regard extérieur des associations est essentiel pour la protection de la santé publique et le respect des droits de tous.

Monsieur le Premier ministre, nous vous demandons d'exercer votre autorité pour que soit garantie la liberté d'expression et de témoignage des associations intervenantes dans les centres de rétention administrative, comme doit être préservée celle de l'ensemble des associations et organisations de la société civile chargées d'une mission d'intérêt général.

## Liste des signataires:

ACAT

**ADDE** 

Amnesty International France

Anafé

ATD Quart Monde

La Cimade

CCFD - Terre Solidaire

Comede

Emmaüs France

Fédération des Acteurs de la Solidarité

**FASTI** 

GISTI

LDH

MDM

**MRAP** 

Observatoire Citoyen du Centre de rétention de Palaiseau

Observatoire de l'enfermement des étrangers

Secours Islamique France

Syndicat des Avocats de France

Syndicat Magistrature

**UNIOPSS**